



PROCEDURE DECLARATION NID FRELONS ASIATIQUES

1

Constatation d'un **nid de frelons asiatiques UNIQUEMENT** par un particulier (espace privé) ou une commune (espace public, si non pris en charge par les pompiers), se situant sur le territoire de la CC VEXIN CENTRE.

Déclaration auprès de la CC VEXIN CENTRE : formulaire + photo du nid afin de confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

2

La CCVEXIN CENTRE transmet la déclaration et les photos auprès d'une société agréée.

3

Le prestataire prend contact avec le particulier ou la commune, afin de programmer un rdv pour la destruction du nid.

Le prestataire facture la VEXIN CENTRE qui prend en charge l'intervention.

LISTE DES SOCIETES AGREES PAR LA CC VEXIN CENTRE POUR DESTRUCTION DES NIDS

JEREMY FEUILLET DÉSINSECTISATION

rue de la Bucaille - 95510 AINCOURT

06 21 48 82 67 – jfd.frelon95@gmail.com

3DI

Franck BLAVIN - 14 rue de Ducourt – 95420 LA CHAPELLE EN VEXIN

06 13 20 63 32 – societe-3di@live.fr



POUR TOUTES INTERVENTIONS, VEUILLEZ D'ABORD CONTACTER LA CC VEXIN CENTRE AFIN DE PROCEDER A LA DECLARATION.

S'IL N'Y A PAS DE DECLARATION : AUCUNE PRISE EN CHARGE PAR LA CC VEXIN CENTRE.

LES FACTURES DOIVENT ETRE AU NOM ET ADRESSEES A :

CC VEXIN CENTRE

1 RUE DE ROUEN

95 450 VIGNY

OU PAR COURRIEL A :

administration@ccvexincentre.fr